

## Commune de BIEDERTHAL

### Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11  
 Nombre de Conseillers en fonction : 11  
 Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 21 avril 2026

**Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (10)**

CORDIER Danielle, KAUFFMANN Thierry, GEYER Anne,  
 KROEPFLE Sandra, GOLDSCHMIDT Ephraïm, CLASADONTE Laure, FERNEX Arnaud, OSER Stéphanie, KOERPER Juliette, GEYER  
 Maxime

**Absent et excusé : (1)** LAPORTE Nicolas

**Absent et non excusé : (0)**

**Ont donné pouvoir : (1)** LAPORTE Nicolas à KAUFFMANN Thierry

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Président de séance** : Mme Danielle CORDIER, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 21 mars 2026 »
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
  - 3.1 Commissions municipales
  - 3.2 Commission communale des impôts directs (CCID)
  - 3.3 Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. FISCALITÉ – Subvention aux associations 2026
5. FISCALITÉ - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue
6. FISCALITÉ – Dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
7. FISCALITÉ - Vote des Taux des impôts directs locaux
8. FISCALITÉ – Affectation des résultats 2025 en 2026
9. FISCALITÉ – Vote Budget Primitif 2026
10. URBANISME – Attribution d'un numéro pour une nouvelle construction « rue de Burg »
11. Contrat de déneigement
12. Association Rhizosphère - école privée des Collines
13. Convention avec la société RENE-SENS – laiterie
14. Divers

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

## 2. Approbation des délibérations de la séance du 21 mars 2026.

Le document « Délibérations de la séance du 21 mars 2026 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 3.1 Commissions municipales 2026/016

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES : (Manifestations, Personnes âgées, Personnes vulnérables...) Salle polyvalente « BIRSIG » (gestion) Personnel communal	GEYER Anne, vice-présidente KROEPFLE Sandra GEYER Maxime
BÂTIMENTS, URBANISME, VOIRIE	FERNEX Arnaud, vice-président LAPORTE Nicolas KAUFFMANN Thierry CLASADONTE Laure OSER Stéphanie KOERPER Juliette
ENVIRONNEMENT (Chasse, Brigade Verte, Forêt, Bois, ONF) CIMETIERE	GOLDSCHMIDT Ephraïm, vice-président LAPORTE Nicolas FERNEX Arnaud GEYER Maxime
FINANCES	LAPORTE Nicolas, vice-président GOLDSCHMIDT Ephraïm CLASADONTE Laure FERNEX Arnaud

### 3.2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2026/017

Mme le Maire expose :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

#### **Ayant entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 1650-1 du code général des impôts

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission communale des impôts directs et ce pour la durée du mandat

**Considérant** que pour une commune de 2 000 habitants ou moins, qu'outre le maire, cette commission est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants

**Considérant**, que le conseil municipal doit dresser une liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants

→ **Propose** la liste suivante :

**CORDIER Danielle, Maire**

Présidente de la CCID

**Titulaires (12)**

1	DOPPLER Jean-Luc	9 rue du Réservoir - 68480 BIEDERTHAL
2	GEYER Anne	18 rue de Burg - 68480 BIEDERTHAL
3	HEROLD Sylvie	8 rue des Vignes - 68480 BIEDERTHAL
4	LASSERRE Pierre	7 rue du Jura - 68480 BIEDERTHAL
5	OSER Jean-Jacques	3 rue des Bois - 68480 BIEDERTHAL
6	OSER Marie-Louise	16 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
7	BURKLE Josiane	9 rue du Moulin - 68480 BIEDERTHAL
8	LAPORTE Nicolas	7 rue de Wolschwiller - 68480 BIEDERTHAL
9	GUTZWILLER Laurent	24 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
10	GOLDSCHMIDT Ephraïm	1 Ferme LEIHOUSE - 68480 BIEDERTHAL
11	KAUFFMANN Thierry	19 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
12	FERNEX Stéphane	23 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL

**Suppléants (12)**

1	SPENLIHAUER Clément	2 rue Principale- 68480 BIEDERTHAL
2	GEYER Maxime	9 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
3	KROEPFLE Sandra	8 rue du Jura - 68480 BIEDERTHAL
4	SCHMITT Laetitia	26 rue du Jura - 68480 BIEDERTHAL
5	WITT Coralie	5 rue du Jura - 68480 BIEDERTHAL
6	MARTIN Fabienne	2 rue des Vergers - 68480 BIEDERTHAL
7	KOERPER Olivier	5 Rue des Vignes - 68480 BIEDERTHAL
8	KAUFFMANN Virginie	19 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
9	FRITSCH Olivier	1 rue du Jura - 68480 BIEDERTHAL
10	DOPPLER Christophe	38 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
11	MONA Dominique	25 rue Principale - 68480 BIEDERTHAL
12	CORDIER Thierry	29A rue Principale - 68480 BIEDERTHAL

### 3.3 Commission d'Appel d'Offres (CAO) 2026/018

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., alinéa 3, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, en application de ce même article, une seule liste de candidats ayant été déposée, il n'y a pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Ainsi donc, après avoir procédé à la nomination des membres, le résultat est le suivant :

**Président : Mme le Maire Danielle CORDIER**

**Titulaires :**

- FERNEX Arnaud
- LAPORTE Nicolas
- CLASADONTE Laure

**Suppléants :**

- GEYER Anne
- KAUFFMANN Thierry
- GOLDSCHMIDT Ephraïm

#### 4. FISCALITÉ – Subvention aux associations 2026 2026/019

L'assemblée examine les subventions votées et versées en 2025 et les propositions de subventions pour 2026.

**Après discussion, le Conseil Municipal :**

- **décide d'accorder pour l'instant** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 1 050,00 € :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Association des Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	100 €
A.L.P.E (Association Locale des Parents d'Elèves du Collège de Ferrette)	100 €
Association Tissage M. Victor SAUDAN	100 €
Association Rhizosphère	150 €
Coopérative scolaire d'Oltingue	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oltingue	150 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** pour 2026 le versement des subventions détaillées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026.

#### 5. FISCALITÉ - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue 2026/020

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204). Les durées d'amortissement sont alors fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme le Maire propose au conseil municipal d'amortir en une annuité de 3 846,12 €, les dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au S.I.P.S.B.I. en 2026.

En dépenses de Fonctionnement - Chapitre 042 compte 6811,  
En recettes d'investissement - Chapitre 040 compte 28041582.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

#### DÉCIDENT

- D'amortir la somme de 3 846,12 € concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### 6. FISCALITÉ – Dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » 2026/021

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté le SGC d'Altkirch,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### RAPPORT DE Mme Le Maire

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » qui répondent aux principales caractéristiques suivantes :

- **organisation de fêtes nationales ou locales** telles que, par exemple :
  - fête de Noël pour les élus,
  - le personnel
  - les aînés
  - inauguration de tous ordres : places, bâtiments immeubles, pistes etc.
- **organisation d'évènements** tels que, par exemple :
  - vins d'honneurs,
  - réceptions diverses,
  - autres évènements décidés par la commune, etc.
- **fourniture ayant un caractère de récompense, de souvenirs, de cadeaux** etc., telles que, par exemple :
  - corbeilles,
  - cadeaux à l'occasion de la fête de Noël, départ en retraite, mutation, etc.,
  - arrangements floraux,
  - coupes, médailles, prix, tableaux, trophées, etc. vins,
  - autres, etc.
- **dépenses de « restaurants »** à l'occasion, par exemple :
  - du repas annuel pour les élus, le personnel et autres,
  - faisant suite à des réunions en tous genres,
  - des réceptions,
  - des repas de travail, avec les représentants des entreprises, des administrations, des collaborateurs, d'associations etc.,

- **prestations en tous genres**, telles que, par exemple :
  - des animations, qu'elles soient musicales ou autres,
  - intervenants dans le cadre de spectacles (rémunérations et charges sociales),
  - frais SACEM, etc.
  
- **toutes fournitures liées à tous les évènements organisés par la commune ainsi que d'autres fournitures**, par exemple :
  - la fourniture de vins, boissons, alimentations,
  - fournitures de nappes, mouchoirs, décorations,
  - fournitures de boulangerie, pâtisserie, superettes,
  - frais d'éclairage, sonorisations, drapeaux, équipement de cérémonies et fêtes diverses,
  - frais d'hébergements, de déplacements et restaurations,
  - frais d'impressions, publicité, signalétique,
  - achats de gerbes,
  - insertion dans les journaux, par exemple, lors de décès d'un élu ou d'un membre du personnel, où insertions liées à d'autres occasions,
  - développement de photographies, confection de CD, photos ou audio, etc.

Ainsi que, d'une manière générale, toutes fournitures et autres prestations qui concourent à soigner l'image de la Commune.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

## **7. FISCALITÉ - Vote des Taux des impôts directs locaux 2026/022**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 29,82 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 58,79 %**
- **taxe d'habitation (TH) à 13,48 %**

**CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Pour : 10**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

## 8. FISCALITÉ – Affectation des résultats 2025 en 2026 2026/023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

CFU 2025	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice (+ ou -)	70 405,49
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 c. administratif (+ ou -)	288 368,69
<b>C Résultat à affecter = A+B</b>	358 774,18
<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement (+ ou -) D 001 (besoin de financement)	
<b>R 001 (excédent de financement investissement)</b>	<b>3 852,46</b>
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	42 600,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>38 747,54</b>
<b>2) H Report en fonctionnement</b>	
<b>R 002 (excédent de financement fonctionnement)</b>	<b>320 026,64</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>358 774,18</b>

## 9. FISCALITÉ – Vote Budget Primitif 2026 2026/024

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** au niveau « chapitre » le budget 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	545 286,64	545 286,64
<b>Section d'investissement</b>	551 546,12	551 546,12

## 10. URBANISME – Attribution d'un numéro pour une nouvelle construction « rue de Burg » 2026/025

Mme le Maire expose aux conseillers qu'un permis de construire sur le terrain sis rue de Burg section B parcelle n° 819 a été accordé. Il est donc nécessaire de lui attribuer un numéro de voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'attribuer à la parcelle n° 819 section B, le n° **22A** rue de Burg,
- **Charge** Mme le Maire de communiquer ces informations aux propriétaires ainsi qu'aux différents services (cadastre – Orange – La Poste – Rosace – Priméo).
- **Informe** qu'un arrêté de numérotation va être émis.

### 11. Contrat de déneigement 2026/026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la SCEA LEIHOUSE\* se charge du déneigement et du salage des voies communales. (Monsieur Ephraïm GOLDSCHMIDT ne prend pas part au vote).

La convention précédente ayant pris fin, il convient de la renouveler en fixant les modalités et le prix de l'intervention.

Mme le Maire propose d'approuver le contrat de déneigement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de déneigement entre la Commune et la SCEA LEIHOUSE,
- **ACCEPTE** les modalités et le prix de l'intervention à raison de 65,00 € HT par heure de déneigement, la lame, la saleuse et le sel sont fournis par la commune de Biederthal
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

*\* (au début le LEIHOUSE était géré par Monsieur Fritz GOLDSCHMIDT qui se chargeait du déneigement depuis de nombreuses d'années, puis la SCEA Leihouse a été créé par Monsieur Ephraïm GOLDSCHMIDT repreneur)*

### 12. Association Rhizosphère – école privée des Collines

Mme le Maire fait part aux conseillers d'un courrier émanant de l'Académie de Strasbourg qui nous fait part qu'une visite d'inspection inopinée a été effectuée à l'école des Collines à Biederthal et à Lutter.

Le Directeur s'est engagé à mettre en place des mesures correctives.

### 13. Convention avec la société RENE-SENS - laiterie

La convention (location de la laiterie à titre gratuit) a été signée, il y a bientôt 4 ans. Mme le Maire a demandé le bilan de l'année. L'an prochain, le dossier sera réexaminé.

### 14. Divers

Augmentation des Taux des Impôts Directs Locaux :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité de tous, des travaux de voirie vont être réalisés. Ces interventions comprennent notamment la mise en place de dispositifs de ralentissement de la circulation ainsi que la mise aux normes des trottoirs afin de garantir l'accessibilité, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Ces investissements, nécessaires et structurants pour la commune, engendrent des coûts importants. Afin de pouvoir les financer tout en maintenant la qualité des services publics locaux, une augmentation des taux des impôts directs a été décidée.

Nous tenons toutefois à souligner que, malgré cette évolution, les taux appliqués à Biederthal restent dans la moyenne des communes environnantes.

*Mme le Maire souhaiterait organiser une réunion publique concernant les travaux de sécurisation, afin d'en informer la population et de recueillir leur opinion, la discussion sera relancée lors d'un prochain conseil.*

Associations du village :

À l'avenir, il sera demandé à chaque association du village, le bilan de l'année passée avant de statuer sur une éventuelle subvention...

Journée citoyenne :

Après discussion, il a été décidé que les conseillers se penchent sur la question d'organiser une journée citoyenne ou non. On en reparlera lors d'un prochain conseil.

Élections sénatoriales :

En vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans le département du Haut-Rhin. Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 (date à respecter impérativement) afin de désigner leurs délégués et suppléants. Vu que cette délibération sera de droit commun, d'autres sujets peuvent être ajoutés à l'ordre du jour. Il a été décidé d'annuler la réunion initialement prévue le 15 juin 2026 et d'effectuer un conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 à 19h00.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.***

Le Maire,  
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,  
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 30 avril 2026  
Publié le 30 avril 2026